
POLITIQUE D'UTILISATION DE FIBRES CELLULOSIQUES



1. Introduction

Le présent document, à destination des fournisseurs, formalise les standards et exigences du Groupe relatifs à l'approvisionnement en fibres cellulosiques, c'est-à-dire les fibres composées ou dérivées de la cellulose, contenue par exemple dans de la pulpe de bois.

En cohérence avec l'engagement du Groupe Etam contre la déforestation et pour la protection des forêts anciennes dans le monde, cette politique dédiée vise à garantir que ses approvisionnements n'incluent aucune fibre provenant de forêts anciennes et menacées d'extinction.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique de manière obligatoire et intégrale à tous les fournisseurs de produits marchands de rang 1 du Groupe Etam et établit leurs responsabilités relatives à leur approvisionnement en fibres cellulosiques, dont le rayon, la viscose, le lyocell, l'acétate, le modal et le cupro. Les fournisseurs sont responsables de faire redescendre et appliquer ces exigences tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

Les matières conformes au référentiel WeCare du Groupe sont automatiquement conformes à cette politique.

Ces exigences ne s'appliquent pas aux fibres recyclées certifiées. Si un produit est composé à la fois de fibres cellulosiques vierges et recyclées, ces exigences s'appliquent aux fibres vierges uniquement.

Toute mise à jour de ce document sera notifiée par le Groupe, pour application immédiate.

3. Nos standards

Le fournisseur est responsable de la vérification systématique de l'origine de son approvisionnement en fibres cellulosiques.

Fournisseurs autorisés

- L'approvisionnement en fibres cellulosiques doit se faire exclusivement auprès de fournisseurs disposant d'un score *Dark Green* ou *Light Green* au sein du Hot Button Report de l'association Canopy, accessible au lien suivant : <https://canopyplanet.org/tools-and-resources/hot-button-report>.
- Cette liste évalue le niveau d'engagement des fournisseurs en matière de protection des forêts et mesure en particulier les risques d'approvisionnement au sein de forêts anciennes ou menacées d'extinction.
- Cette liste étant mise à jour régulièrement par Canopy, le fournisseur doit vérifier systématiquement la conformité de son approvisionnement avec la politique du Groupe.
- L'approvisionnement auprès de fournisseurs ne respectant pas ce critère est interdit.
- Pour les matières non référencées par Canopy, deux exceptions sont prévues :

- L'approvisionnement en cupro est autorisé auprès d'Asahi Kasei.
- L'approvisionnement en SeaCell™ est autorisé auprès de Smartfiber.
- Le fournisseur doit pouvoir transmettre, sur demande du Groupe, des éléments de preuve sur l'origine de son approvisionnement en fibres cellulosiques.

Systemes en boucle fermée

- Le fournisseur est fortement encouragé à s'approvisionner auprès de fournisseurs mettant en œuvre des systèmes de gestion de l'eau et des produits chimiques en boucle fermée.

4. Éléments de preuve

Des éléments de preuve spécifiques doivent être transmis au Groupe par le fournisseur, en fonction de l'origine de son approvisionnement en fibres cellulosiques :

- **Lenzing** (fibres : Viscose Ecovero™, Tencel™ Lyocell, Tencel™ Modal) : le fournisseur doit transmettre la *Certification Confirmation Letter*, mentionnant le nom du style, son numéro et le ou les numéro(s) de PO(s) associés.
- **Tangshan Sanyou** (fibres : Tangcell™ EcoTang™, Tangcell™ EcoColor™, Tangcell™ ReVisco™, Tangcell™ Modal, Tangcell™ Lyocell) : le fournisseur doit transmettre le *Sanyou Test Certification Application Form* complété, contenant le nom du style, son numéro et le ou les numéros de PO associés, ainsi que la *Fabric Certification Confirmation Letter*.
- **Asahi Kasei** (fibres : cupro) : le fournisseur doit transmettre le *Transaction Certificate RCS*, contenant l'indication « Recycled pre-consumer cupro ».
- **Eastman Chemical Company** (fibres : Naia™ Renew) : le fournisseur doit transmettre le *Transaction Certificate GRS*, contenant l'indication « Acetate », ainsi que la *Naia™ Cellulosic Fiber Certification Confirmation Letter*.
- **Smartfiber** (fibres : SeaCell™) : le fournisseur doit transmettre le rapport de test réalisé par Smartfiber certifiant la présence de SeaCell™ dans la matière.

5. Contrôles

La conformité à cette politique fait l'objet de contrôles sur analyse documentaire systématique. Le fournisseur doit fournir à ce titre tous les éléments de preuve exigés par le Groupe.

6. Non-conformité et sanctions

En cas de manquement à la présente politique et selon la gravité, le Groupe se réserve le droit de prendre l'une ou plusieurs des mesures suivantes à l'encontre du fournisseur concerné :

- **Retour ou retrait des produits** : les produits concernés seront immédiatement retirés de la vente, aux frais du fournisseur. Celui-ci devra rembourser l'intégralité du montant de la commande et s'acquitter d'une pénalité équivalente aux pertes de chiffre d'affaires engendrées.
- **Mise en demeure / exclusion** : selon la gravité du manquement, le fournisseur pourra être formellement mis en demeure et, le cas échéant, exclu de la liste des fournisseurs du Groupe.
- **Révision du partenariat** : le Groupe pourra engager une révision du partenariat, pouvant aller jusqu'à la rupture définitive de la relation contractuelle.

7. *Annexe*